

**DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION RECHERCHE DU 26 JUIN 2023**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Délibération enregistrée sous le numéro **025-2023-CR-25092023**

La Commission Recherche de l'Université de Limoges, après en avoir délibéré, décide :

Article unique –

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 est adopté, comme suit :

Résultats du vote :

Membres en exercice : 40

Nombre de votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges,

La Présidente de l'Université,

Signé(e) : [Signature] par : Isabelle Klock-Fontanille
Date de : [Date] 2023
Qualité : [Qualité] Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*